

TARIFS RESTAURANTS ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ENFANTS DE LONGWY
(Année 2022)

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
	Maternelles	Elémentaires	Matin	Soir
De 0 € à 300 € *	1,95 €	2,55 €	1,10 €	2,55 €
De 301 € à 600 €	2,95 €	3,55 €	1,20 €	2,65 €
De 601 € à 900 €	4,00 €	4,60 €	1,30 €	2,75 €
De 901 € à 1 200 €	5,05 €	5,65 €	1,40 €	2,85 €
Au-delà de 1 200 €	6,05 €	6,70 €	1,50 €	2,95 €

Remarque restauration: Réduction de 10% à compter du 2ème enfant à condition de fréquenter le même cycle (cycle élémentaire/ cycle maternelle)

*Les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 300 - Participation C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales de Longwy) de 1 €/repas - Aide déjà déduite sur le tarif indiqué dans le tableau

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE LOISIRS - MERCREDIS					
	1/2 JOURNÉE MATIN sans repas	1/2 JOURNÉE APRES-MIDI sans repas	1/2 JOURNÉE Maternelles avec repas	1/2 JOURNÉE Elémentaires avec repas	JOURNÉE COMPLÈTE Maternelles	JOURNÉE COMPLÈTE Elémentaires
De 0 € à 300 € *	2,65 €	2,65 €	4,60 €	5,20 €	7,25 €	7,85 €
De 301 € à 600 €	3,30 €	3,30 €	6,25 €	6,85 €	9,55 €	10,15 €
De 601 € à 900 €	4,50 €	4,50 €	8,50 €	9,10 €	13,00 €	13,60 €
De 901 € à 1 200€	5,50 €	5,50 €	10,55 €	11,15 €	16,05 €	16,65 €
Au-delà de 1 200 €	6,00 €	6,00 €	12,05 €	12,70 €	18,05 €	18,70 €

*Les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 300 - Participation C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales de Longwy) de 1 €/repas et 0,65 € pour une demie-journée Journée Loisirs - Aide déjà déduite sur le tarif indiqué dans le tableau

TARIFS RESTAURANTS ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ENFANTS EXTÉRIEURS
(Année 2022)

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
	Maternelles	Elémentaires	Matin	Soir
De 0 € à 300 €	2,85 €	3,75 €	1,70 €	3,85 €
De 301 € à 600 €	4,40 €	5,35 €	1,80 €	3,95 €
De 601 € à 900 €	5,90 €	6,90 €	1,90 €	4,05 €
De 901 € à 1 200 €	7,55 €	8,45 €	2,00 €	4,15 €
Au-delà de 1 200 €	9,15 €	10,05 €	2,10 €	4,25 €

Remarque restauration: Réduction de 10% à compter du 2ème enfant à condition de fréquenter le même cycle (cycle élémentaire/ cycle maternelle)

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE LOISIRS - MERCREDIS					
	1/2 JOURNÉE MATIN sans repas	1/2 JOURNÉE APRES-MIDI sans repas	1/2 JOURNÉE Maternelles avec repas	1/2 JOURNÉE Elémentaires avec repas	JOURNÉE COMPLÈTE Maternelles	JOURNÉE COMPLÈTE Elémentaires
De 0 € à 300 €	3,30 €	3,30 €	6,15 €	7,05 €	9,45 €	10,35 €
De 301 € à 600 €	4,30 €	4,30 €	8,70 €	9,65 €	13,00 €	13,95 €
De 601 € à 900 €	5,30 €	5,30 €	11,20 €	12,20 €	16,50 €	17,50 €
De 901 € à 1 200€	7,10 €	7,10 €	14,65 €	15,55 €	21,75 €	22,65 €
Au-delà de 1 200 €	7,90 €	7,90 €	17,05 €	17,95 €	24,95 €	25,85 €



Service Enseignement et Vie Scolaire





Dossier d'inscription

Restauration
Accueil Périscolaire et Mercredis

Année scolaire 2022 - 2023

Dossier à retourner au plus tard le 22 août 2022
Mairie de Longwy-Bas uniquement
Du LUNDI au VENDREDI 8h45 à 11h45 et 14h à 17h15

Renseignements par téléphone au 03.82.44.54.00 ou par e-mail
enseignement@mairie-longwy.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER - PIÈCES À FOURNIR

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Fiche sanitaire dûment complétée et signée
- Attestation d'acceptation du règlement intérieur dûment complétée et signée
- Demande d'autorisation de prise de vue dûment complétée et signée
- Pour les parents séparés/divorcés, photocopie de la décision du Tribunal fixant l'autorité parentale et le droit de visite et d'hébergement, à défaut, attestation sur l'honneur des 2 parents (cf. Article 4.4)

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL:

(Si ces documents ne sont pas transmis les tarifs les plus élevés seront appliqués)

- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2022 sur les revenus 2021 (les 4 pages) des 2 parents **OU** pour les frontaliers, photocopie du certificat de rémunération 2021 des 2 parents
- Photocopie de l'attestation de Quotient Familial CAF pour les allocataires CAF (France)
- Photocopie de l'attestation des Prestations Familiales perçues du Luxembourg, de la Belgique ou de tout autre pays.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants à partir de 3 ans révolus et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Longwy jusqu'au CM2.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCUEIL

1.1 Accueil lors des jours d'école

L'Accueil Périscolaire fonctionne le : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire :

Le matin de 7h00 à 8h30*

Le midi de 11h30* à 13h30*

Et le soir de 16h30* à 19h

**Les horaires des accueils sont adaptés aux horaires des écoles.*

Les différents sites d'accueils sont :

SITES	MATIN		MIDI		SOIR		OBSERVATIONS
	Sur place	A distance	Sur place	A distance	Sur place	A distance	
CHADELLE	X		X		X		
EDOUARD DREUX	X			X	X		Repas servi à la salle des fêtes de Gouraincourt
P. DE BOURGOGNE	X		X		X		
BEL ARBRE	X		X		X		
MANSARD		X		X		X	Accueil du matin et du soir sur Bel Arbre. Repas du midi sur Pulventeux
DARTEIN	X		X		X		
ALBERT 1er		X		X		X	Accueil du matin et du soir sur Dartein. Repas du midi au CROUS de Longwy
PULVENTEUX	X		X		X		

L'enfant malade ne peut être accueilli. Les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer un médicament, quel qu'il soit, à un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale.

4.3 Accueil d'enfants en situation de Handicap

Dans la mesure du possible, la ville de Longwy accueille des enfants en situation de handicap. Un projet éducatif sera élaboré afin de placer l'enfant dans des conditions d'accueil nécessaire à son épanouissement. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie, si nécessaire.

4.4 En cas de séparation ou divorce

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, en cas de séparation ou de divorce, il est indispensable de fournir une copie de la décision du Tribunal fixant l'autorité parentale et le droit de visite et d'hébergement. A défaut de décision du Tribunal, une attestation sur l'honneur des 2 parents précisant les droits de visites et d'hébergements du ou des enfant(s) ainsi que la photocopie des cartes d'identités des 2 parents recto-verso.

4.5 Assurance - Accidents

Les parents, en inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations périscolaires s'engagent à souscrire une assurance. En cas d'accident/d'incident, l'attestation d'assurance pourra vous être demandée par le service Enseignement et Vie Scolaire.

4.6 Intempéries

Lors des intempéries, la Région Grand Est ou la Préfecture peuvent suspendre les circuits de bus scolaires. Cette décision est prise pour assurer la sécurité de tous. Dans ce cas, les circuits de la Restauration scolaire ne fonctionneront pas.

Si cette situation se produit, et dans la mesure du possible, les élèves de l'école Albert 1^{er} bénéficieront d'un repas froid dans une salle de la mairie, quant aux élèves de l'école Paul Mansard, ils se rendront à un point de restauration proche de l'école à pied.

Néanmoins, selon l'horaire où l'interdiction de transport scolaire nous est donnée, il n'est pas impossible que nous n'ayons pas le temps de nous organiser comme précédemment cité, de ce fait, il faudra prendre vos dispositions pour récupérer votre ou vos enfant(s) à 11h30 à l'école. Un e-mail ainsi qu'un message ONE vous seront envoyés dans les meilleurs délais.

4.7 Respect du règlement

Le fait d'inscrire un enfant dans les structures périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

3.6 Départ

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des accueils périscolaires (sauf dispositifs spécifiques tels que Vigipirate, règles liées au COVID-19...)

En cas d'absence des parents, l'enfant n'est confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription administrative en mairie.

Si la famille désigne un mineur de moins de 18 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur), elle doit en aviser le Service Enseignement et Vie scolaire lors de l'inscription administrative et remplir l'attestation correspondante.

3.7 Retard

Lorsque le personnel encadrant n'arrive pas à joindre le responsable légal d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure, les personnes désignées par écrit au moment de l'inscription seront appelées tour à tour.

Si personne n'est joignable, l'enfant sera alors confié aux autorités compétentes (astreinte mairie, forces de l'ordre...) dès 19h15.

3.8 Réclamation

Toute réclamation doit être signalée au service Enseignement et Vie Scolaire par e-mail enseignement@mairie-longwy.fr ou par courrier postal 4 Avenue Grande Duchesse Charlotte 54400 LONGWY.

ARTICLE 4 : DIVERS

4.1 Droits et Devoirs

Le personnel encadrant est chargé de veiller à la sécurité des enfants et à l'hygiène (ex : lavage de mains avant le repas). Il est également à l'écoute des enfants en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et un comportement respectueux envers les autres enfants ainsi qu'envers les adultes. Il doit respecter les règles de vie collective tout au long de son accueil en périscolaire.

Le non-respect de ces règles de vie, est dans la plupart des cas, réglé par le dialogue direct avec le personnel. Lorsque l'enfant persiste dans le non-respect de la ou le(s) règle(s), le Responsable du Périscolaire sera averti par les animateurs et contactera les parents de l'enfant afin de faire évoluer la situation.

Si malgré les différents échanges et conciliations, la situation se dégrade, une exclusion temporaire peut être envisagée par le responsable du périscolaire.

4.2 Régime et Santé

Les allergies alimentaires ou maladies particulières doivent être signalées sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Les parents sont toutefois informés que certaines allergies ne peuvent pas être prise en compte par nos services comme par exemple les allergies aux préparations contenant des œufs, des produits laitiers...

Ainsi, si nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place entre la famille et le médecin scolaire.

1.2 Accueil des Mercredis – Journées Loisirs

L'accueil des mercredis se déroule sur le site périscolaire CHADELLE. Plusieurs formules sont proposées aux familles :

- Formule Journée complète de 9H à 17H
- Formule ½ journée avec repas au choix matin (9H à 13H30) ou après-midi (12H à 17H)
- Formule ½ journée sans repas au choix matin (9H à 12H) ou après-midi (13H30 à 17H)

Un service de garderie est également proposé lors de ces Mercredis : de 7H à 9H et de 17H à 19H.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATIONS

2.1 Dossier d'inscription

La réinscription aux services périscolaires d'une année sur l'autre n'est pas automatique : elle doit être renouvelée à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Le dossier administratif doit être obligatoirement remis en main propre au service Enseignement et Vie Scolaire lors des permanences d'inscriptions fixées par la ville.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET ACCOMPAGNÉS DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SERONT ACCEPTÉS. (Les dossiers incomplets seront refusés et l'inscription n'aura pas lieu).

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est obligatoire. Aucun enfant ne sera pris en charge sans dossier constitué.

NB : au cours de l'année scolaire, toute modification (situation familiale, revenu, changement d'adresse, N° téléphone...) doit être signalée au Service Enseignement et Vie Scolaire par e-mail enseignement@mairie-longwy.fr ou par téléphone 03 82 24 54 00.

2.2 Réservation des prestations périscolaires

Un fois le dossier d'inscription validé par le service Enseignement et Vie Scolaire, les prestations doivent **obligatoirement*** être réservées par les familles sur le Portail Famille :

<https://longwy.belamiportailfamille.fr>

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe vous seront transmis par e-mail via l'adresse mail que vous aurez renseigné sur les fiches administratives. Veuillez vérifier la bonne réception des codes d'accès dans vos indésirables et spams.

*pour les familles ne disposant pas d'accès internet, voir directement avec le Service Enseignement et Vie Scolaire lors de l'inscription administrative.

LES RÉSERVATIONS PAR E-MAIL NE SONT PAS ACCEPTÉES.

> Les réservations :

Les parents s'engagent à compléter le planning de leur(s) enfant(s) directement en ligne sur le portail famille :

AU PLUS TARD CHAQUE JEUDI AVANT 12H POUR LA SEMAINE SUIVANTE*

***pour des raisons de sécurité, d'organisation des accueils, du personnel encadrant et des commandes repas auprès de notre prestataire, toute inscription ou modification de planning ne pourra être faite après 12h chaque jeudi pour la semaine suivante (sauf en cas de force majeure, et après validation du service Enseignement et Vie Scolaire, dans le respect de la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du présent règlement intérieur).**

Pour tout non-respect du délai de réservation :

- 10€ de pénalité + coût de la prestation (garderie soir et repas) pour toute réservation HORS DÉLAI (au-delà du jeudi 12H)
- 10€ de pénalité + coût de la prestation pour toute ABSENCE de réservation

Une pénalité de 10€ sera également appliquée au-delà de l'horaire de fermeture du site d'accueil (retard après 19H).

>Les Annulations de réservation :

Toute annulation doit être effectuée avant le jeudi 12H pour la semaine suivante. Si ce délai est dépassé, l'annulation ne sera pas prise en compte, la ou les prestations seront donc facturées sauf dans les cas suivants :

- **absence de l'enseignant non remplacé** (élèves non pris en charge par le service périscolaire)
- **élève malade** : à partir de 2 jours d'absence sur présentation d'un certificat médical à transmettre au service dans les 48h par e-mail (enseignement@mairie-longwy.fr) ou directement en main propre au service Enseignement et Vie Scolaire ou par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

2.3 Paiement

Les familles en inscrivant leur(s) enfant(s) s'engagent à payer leur(s) facture(s).

La facturation est mensuelle et est envoyée par le Trésor Public de Longwy. Le règlement peut s'effectuer :

- en ligne, sur le site de la mairie de Longwy www.mairie-longwy.fr, onglet « paiement » puis « paiement cantine scolaire ».
- en espèce dans la limite de 300€ ou par Carte Bancaire auprès des buralistes agréés qui affichent le logo « Paiement de proximité »
- par chèque à la Trésorerie Publique de Longwy, à l'ordre du Trésor Public ou par virement

2.4 Facturation - Remboursement

Aucun remboursement ne peut être effectué. Si une erreur de facturation a lieu, les familles doivent le signaler au service Enseignement et Vie Scolaire afin que celle-ci soit prise en compte. Une régularisation sur la facture suivante sera effectuée.

Pour toute relance de paiement émanant du Trésor Public, merci de les contacter directement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 Capacités d'accueil

Tous les points d'accueils périscolaires ont des capacités maximales d'accueil. Ainsi, lorsque celles-ci sont atteintes, pour des raisons de sécurité, et de respect de la législation en vigueur, plus aucune inscription ne pourra être acceptée.

Pour chaque point périscolaire et pour chaque prestation (accueil matin, restauration et accueil soir) le nombre de places disponibles est donc limité.

3.2 Accueil du Matin

L'accueil du matin est ouvert à partir de 7H. L'arrivée peut se faire de manière échelonnée jusqu'à 8h. Les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles. Les enfants sont amenés dans leur bâtiment scolaire et sont pris en charge par les enseignants à partir de 8h20.

3.3 Accueil du Midi

A 11h30, les enfants sont pris en charge par les animateurs et se rendent sur le lieu de restauration à pied ou en bus selon le site.

Les repas sont élaborés en partenariat avec une diététicienne afin que les enfants bénéficient de repas équilibrés. Les menus sont diffusés chaque semaine sur le site internet de la ville de Longwy (onglet « enfance » => « restauration scolaire »).

Après la prise de repas, un temps d'animation est mis en place : des jeux orientés sont proposés aux enfants selon le temps restant disponible. Ensuite les enfants sont conduits dans leur bâtiment scolaire à partir de 13h20 pour leur retour en classe.

3.4 Accueil du Soir

L'accueil du soir débute dès la sortie de l'école et se déroule jusque 19h. A la fin de la classe, les enfants des écoles sont pris en charge par les animateurs et se rendent à pied ou en bus sur le lieu d'accueil correspondant à leur secteur scolaire.

A leur arrivée, le goûter, fourni par la mairie, est servi aux enfants. Des activités sont ensuite proposées aux enfants. Le départ peut se faire de manière échelonnée à partir de 17h.

3.5 Le Mercredi – Journée Loisirs

La journée du mercredi débute à partir de 7h pour les enfants pris en charge en accueil du matin, dans les mêmes conditions d'accueil que les autres jours de la semaine. Y compris pour l'accueil du soir (17h à 19h).

A 9H, la journée loisirs commence. Elle se compose d'activités préparées par les animateurs. Le planning d'activité est affiché sur la porte d'entrée du site d'accueil.

La journée loisirs s'achève à 17h. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le départ des enfants ne peut se faire qu'à partir de 17h (sauf cas de force majeure).